

COLLECTIVITÉ

COURCELLES-SAPICOURT

Arrondissement de Reims  
Canton de Ville en Tardenois

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
Séance du samedi 29 mars 2014

Par suite d'une convocation en date du 24 mars, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 h 30, sous la présidence de Patrick DAHLEM.

Nombre de conseillers :

en exercice	11	Présents : Gérald MABILE, Grégoire MAZZINI, Jean MICHEL, Jacky LESUEUR, Philippe LEVEAUX, Thierry PROLA, Pierre CARRE, Michel BACARISSE, Maurice ENGEMANN.
présents	10	Absents : Xavier CULEUX a donné pouvoir à Jean MICHEL.
votants	11	Secrétaire de séance : MICHEL Jean
Délibération n°	12/2014	

**Objet : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2123-20 et suivants relatifs aux indemnités de fonction des élus,

Vu la circulaire NOR/INTB1407194N du 24 mars 2014 qui prévoit à titre exceptionnel, la possible rétroactivité de cette délibération à la date d'entrée en fonction,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Considérant qu'en vertu de l'article L.2123-20-1 du même code, et sauf décision contraire du conseil municipal, l'indemnité des maires des communes de moins de 1000 habitants est fixée au taux maximal,

Considérant que l'indemnité versée à un adjoint peut être supérieure au plafond autorisé sous réserve de ne pas dépasser le maximum pouvant être alloué au maire,

Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et adjoints ne doit pas être dépassé,

Considérant que seul l'exercice effectif de la fonction (délégation) permet l'attribution d'une indemnité de fonction,

Considérant que la commune compte au 1<sup>er</sup> janvier 2014 une population totale de 351 habitants, il procéda à la lecture des valeurs mensuelles actuelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE

De fixer comme suit, à compter du 29 mars 2014,

(Monsieur le maire ne prend pas part au vote) à 9 voix pour 100 % et 1 voix pour 80 % de l'indemnité maximale autorisée, l'indemnité de monsieur le maire.

Indemnité du maire, Monsieur DAHLEM Patrick à 100 % du montant de référence soit 646,24 € brut par mois (valeur au 1<sup>er</sup> avril 2014).

(Messieurs MICHEL Jean et MABILE Gérald ne prennent pas part au vote) à 6 voix pour 100 % et 3 voix pour 80 % de l'indemnité maximale autorisée, l'indemnité des deux adjoints.

Indemnité des deux adjoints, Messieurs MICHEL Jean et MABILE Gérald à 100 % du montant de référence soit 250,89 € brut par mois (valeur au 1<sup>er</sup> avril 2014).

De procéder automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

D'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

À LA SOUS-PRÉFECTURE  
DE REIMS

- 9 AVR. 2014

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Fait à Courcelles-Sapicourt, le 29 mars 2014  
Affichage du 29 mars 2014  
Le Maire  
Patrick DAHLEM

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte  
compte tenu de sa publication le 29 mars 2014  
et de sa transmission en Sous-préfecture  
Le

